

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 29 octobre 2013, par laquelle la communauté de communes de Lacq accordait à TORAY CARBON FIBERS EUROPE une subvention de 284 000 €, pour la réalisation d'un centre technique et réhabilitation du siège social,

Vu la demande de la SA TORAY CARBON FIBERS EUROPE, par courrier du 20 juillet 2015, de proroger la convention du 2 décembre 2013, afin de leur permettre de mener à bout les travaux du siège social,

DECIDE

Article 1 : de répondre positivement à la sollicitation de la SA TORAY CARBON FIBERS EUROPE et de signer l'avenant 1 à la convention du 2 décembre 2013 qui valide une prorogation des délais jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 16 septembre 2015



Jacques CASSIAU-HAURIE

